
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 mai 2016 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut

Et

Monsieur Martial Mallette, commandant, Service de police de Montréal, poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 67 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02. Il annonce qu'une rencontre sera tenue le jeudi 5 mai 2016, sur le projet d'aménagement d'une voie réservée pour les autobus sur la rue Lacordaire. Le maire invite les citoyens inscrits à la période des questions sur le même sujet à s'exprimer, mais aussi à assister à cette séance.

Monsieur Réal Ménard rend hommage à monsieur Yannick Paradis, travailleur de rue depuis 10 ans auprès de l'organisme Dopamine. Le maire souligne l'engagement de monsieur Paradis et l'invite à signer le livre d'or de l'arrondissement.

CA16 27 0161

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Le maire, monsieur Réal Ménard, remercie les citoyens impliqués activement dans les corvées de nettoyage printanier et les félicite pour les bons résultats. Il rappelle aussi que l'arrondissement sera l'hôte des Jeux de Québec et invite les citoyens à se porter volontaires dans l'organisation de cet événement de marque. Monsieur Ménard se dit très content d'annoncer que le promoteur du projet domiciliaire à l'angle des rues Honoré-Beaugrand et Hochelaga a accepté de reporter le déplacement du jardin communautaire Souigny érigé sur son terrain à l'année prochaine, afin de donner le temps à l'arrondissement et aux utilisateurs de se préparer pour la prochaine saison. Finalement, il annonce le retour de l'événement *Projection plein air* pour la saison estivale, avec une programmation enrichie et divertissante.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, remercie les bénévoles impliqués dans la corvée de nettoyage du boisé Jean-Milot. Elle souligne la tenue de l'assemblée générale du Comité de surveillance Louis-Riel, le 20 avril dernier, lors de laquelle un bilan des réalisations a été dressé et des bénévoles ont été honorés. Elle annonce aussi la tenue d'un grand forum des aînés qui aura lieu le 20 mai 2016 à l'initiative des tables de concertation locales et servira de point de départ pour la démarche d'élaboration d'un Plan d'action MADA pour l'arrondissement. Finalement, madame Boivin Roy revient sur un événement majeur qui s'est tenu du 27 avril au 1^{er} mai, le Défi sportif AlterGo 2016, qui valorise la réussite des athlètes ayant une limitation fonctionnelle et contribue au rayonnement de l'accessibilité universelle.

La conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, madame Laurence Lavigne Lalonde, présente aux citoyens une initiative de *Cité Elles Mtl* visant à faire découvrir la politique municipale aux femmes en simulant le déroulement des séances du conseil et des séances plénières. Elle a participé à l'événement en tant que mentor et se dit très heureuse de contribuer à l'augmentation de la participation active des Montréalaises à la prise de décision et au partage du pouvoir de leur ville. Finalement, madame Lavigne Lalonde annonce avec tristesse la dissolution de CDEST, dont le mandat de développement économique communautaire est venu à échéance.

Le conseiller du district d'Hochelaga, monsieur Éric Alan Caldwell, se joint à madame Lavigne Lalonde pour exprimer ses regrets sur la disparition de la CDEST et en profite pour saluer l'implication de madame Lavigne Lalonde dans ce dossier au conseil municipal. Il annonce avec joie la construction de l'École Baril sur la rue Adam et la réhabilitation de l'école Saint-Nom-de-Jésus, deux écoles du quartier Hochelaga qui seront éventuellement ré-ouvertes. Il remercie les bénévoles impliqués dans la corvée de nettoyage des rues et ruelles. Finalement, monsieur Caldwell informe les citoyens que le conseil d'arrondissement accordera ce soir une contribution financière à l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de l'aider à faire connaître l'histoire de l'arrondissement aux citoyens et peut-être aussi aux nouveaux employés de l'arrondissement.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 27.

Louise Guy **40.18** La citoyenne représente les propriétaires et les locataires des immeubles voisins du bar Le Trèfle et dépose une pétition demandant au conseil de reporter la prise de décision sur la demande de permis d'installation d'une terrasse, déposée par les représentants dudit bar. Elle décrit les inconvénients vécus par les citoyens à cause du bruit et demande aux élu(e)s qu'une démarche soit entreprise visant des relations plus harmonieuses entre les citoyens et le bar. **Dépôt de documents.**

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Patricia Dinard **40.18** La citoyenne, voisine du bar Le Trèfle, désire témoigner des inconvénients subis par sa famille à cause du bruit provenant du bar.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Guy Lambert **40.18** Le citoyen est le responsable du bar Le Trèfle et expose aux élu(e)s et aux citoyens présents les arguments en faveur de sa demande de permis pour la construction de la terrasse. Il décrit le projet afin de rassurer les craintes exprimées par les voisins. **Dépôt de documents.**

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

La période de questions se termine à 19 h 36.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 36.

- Olivier Bellefleur** Le citoyen a constaté que la réfection de la pataugeoire du parc Lalancette, désaffectée depuis vingt ans, n'est toujours pas inscrite à l'ordre du jour. Il demande si, pour cet été, les jeux d'eau promis à plusieurs reprises seront à la disposition des utilisateurs du parc.
- Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.
- Nicolas Goulet** Le citoyen exprime son désaccord avec le projet de la STM d'implanter une voie réservée pour les autobus sur la rue Dickson en direction nord et ensuite sur la rue Lacordaire. Il demande comment a-t-on démontré le gain de temps pour les lignes d'autobus sur le trajet comprenant déjà des feux de circulation et d'autres obstacles. Le citoyen demande aussi si d'autres options ont été discutées et si l'arrondissement envisage l'instauration de zones de vignettes.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- Georges Dupras** Le citoyen se plaint de l'état lamentable des rues, des nids-de-poule qui les recouvrent et de l'entretien déficient. Il est d'avis qu'au lieu de réparer partiellement les rues endommagées, il faut les refaire en entier.
- Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.
- Yoland Bergeron** Le citoyen demande que l'arrondissement aménage, pendant la période hivernale, une glissade sur une bute d'un terrain appartenant au Port de Montréal, ainsi qu'au parc Honoré-Mercier. De plus, il aimerait savoir d'où provient le financement pour l'aménagement d'un chemin de service dans le parc Bellerive, alors que l'arrondissement a déclaré qu'il n'avait pas d'argent pour l'aménagement d'un sentier polyvalent pour les piétons dans ce même parc.
- Dépôt de documents.**
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- Maurice Lepage** Le citoyen aimerait savoir pourquoi la voie réservée sur la rue Lacordaire est planifiée seulement jusqu'à la rue Saint-Zotique et pas jusqu'à Saint-Léonard. De plus, il mentionne que le stationnement est déjà très restreint, notamment depuis que les employés de l'hôpital Rosemont s'y garent et se demande où les citoyens pourront stationner leur voiture.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- Lisette Breton** La citoyenne aimerait savoir si le projet de la STM de mettre en place une voie réservée sur la rue Lacordaire se réalise, les taxes municipales seront-elles réduites en conséquence puisqu'il y aura une perte du droit de se stationner sur la rue Lacordaire.
- Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
- Laurent Blanchard** Le citoyen énumère les conditions exigées pour déposer un projet local dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de Montréal. Il décrit le projet déposé par la paroisse de la nativité, qui, à sa grande surprise n'a pas été retenu. Il aimerait savoir qui est imputable à l'arrondissement pour la sélection des projets, les réponses négatives sont-elles définitives, existe-t-il une liste des projets sélectionnés et si elle est accessible.
- Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.
- Claudia Frenière-Simard** La citoyenne se présente au nom des citoyens plus âgés qui habitent sur sa rue et que la perte de stationnement affecte beaucoup. La citoyenne demande s'il serait possible de couper la voie réservée qu'on planifie instaurer sur la rue Lacordaire entre le boulevard Rosemont à la rue Saint-Zotique. De plus, elle mentionne qu'il y a plusieurs garderies en milieu familial dans ce secteur et que la perte de places de stationnement sur la rue Lacordaire causerait des maux de tête aux parents qui viennent chercher leurs enfants à l'heure de pointe. Elle demande l'appui des élus dans ce dossier.
- Dépôt d'une pétition.**
- Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
- Franz Charneux** Le citoyen remercie monsieur Réal Ménard des démarches faites auprès du promoteur du développement prévu à l'angle Honoré-Beaugrand et Hochelaga aux fins de garder le jardin communautaire Souigny ouvert cette année.
- Monsieur Réal Ménard remercie le citoyen.

Michel Ferrara Le citoyen remercie les élu(e)s relativement à l'aide et la collaboration reçues pour la corvée d'éradication du nerprun dans le parc Thomas-Chapais, notamment la coopération remarquable des cols bleus, des élu(e)s et de la direction. Il aimerait savoir à quel moment le rehaussement des chemins du parc pourra se faire.

Monsieur Réal Ménard remercie le citoyen.

Suzie Miron La citoyenne commente l'aménagement possible d'une promenade autour du métro Honoré-Beaugrand. Elle mentionne que 20 millions de dollars sont investis dans le réaménagement de l'édicule du métro pour l'accessibilité universelle, mais qu'aucune consultation publique n'a été prévue par la STM afin de permettre aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations. De plus, elle aimerait connaître la vision qui est envisagée pour le réaménagement du parc Chénier-Beaugrand.

Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne-Lalonde répondent à la citoyenne.

Daniel Chartier Le citoyen voudrait souligner la valeur écologique exceptionnelle du parc Thomas-Chapais. De plus, il aimerait savoir si monsieur Ménard et des gens de l'arrondissement assisteront au colloque concernant les milieux naturels de la région de Montréal, le Sommet sur les infrastructures naturelles du Grand Montréal et particulièrement à la conférence de monsieur Gonzales. – **Dépôt de documents.**

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Albert Chrétien Le citoyen émet une plainte concernant les excréments des chats errants et des chiens de compagnie que leurs propriétaires ne ramassent pas. Il propose de sensibiliser la population via le journal du quartier.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Serge Leblond Le citoyen expose un problème de trottoir enfoncé où l'eau a tendance à s'accumuler et à créer des inondations chez lui. Ses plaintes répétées depuis 2011 au service 311 n'ont donné aucun résultat. – **Dépôt des photos.**

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Jean Lapointe Le citoyen aimerait savoir s'il y aura une poursuite à l'opération de plantation d'arbres commencée il y a deux ans dans l'Est. De plus, il mentionne que la piste cyclable sur la rue Notre-Dame dans Mercier Ouest près de la caserne de pompiers est très poussiéreuse et aimerait savoir si des actions pourraient être prises afin de régler ce problème.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

CA16 27 0162

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Juan Carlos Hermoza Le citoyen aimerait savoir si la ville a réalisé une étude d'impact socio-économique concernant la voie réservée sur la rue Lacordaire ? Il demande d'obtenir les études préparées par la STM et la Ville de Montréal.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Rocco Lezze

Le citoyen aimerait contester l'instauration de la voie réservée sur la rue Lacordaire. Il mentionne qu'à St-Léonard il y a seulement des maisons unifamiliales aux abords de la future voie réservée et là où il y a des locataires il n'y a pas de voie réservée planifiée. De plus, l'autobus roule à 50 km / h, la vitesse permise, car il n'y a pas de congestion automobile.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

La période de questions se termine à 20 h 44.

CA16 27 0163

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mai 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mai 2016. Il est 20 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA16 27 0164

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mai 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mai 2016. Il est 21 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA16 27 0165

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2016 et la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2016.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 5 et 15 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA16 27 0166

Accorder des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 6 470 \$ provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder et ratifier 10 contributions financières pour une somme totale de 6 470 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Garage à musique - Fondation du Dr Julien
Projet : Grands classiques - Concert bénéfice le 10 juin 2016
District : Maire (400 \$) / Hochelaga (400 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (400 \$) / Louis-Riel (400 \$) / Tétreaultville (400 \$)
Montant : 2 000 \$

Organisme : Tour de Lire
Projet : Lancement du journal Web Alphmonde le 21 avril 2016
District : Hochelaga (210 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (210 \$)
Montant : 420 \$

Organisme : Société d'animation de la promenade Bellerive
Projet : Soirées de danse sociale - Été 2016
District : Maire (300 \$) / Tétreaultville (700 \$)
Montant : 1 000 \$

Organisme : Théâtre Le Clou
Projet : Les Zurbains - Soirée bénéfice le 5 mai 2016
District : Hochelaga
Montant : 500 \$

Organisme : Les Toits de Mercier
Projet : Jardins communautaires - Construction de 6 bacs surélevés pour l'été 2016
District : Maire (300 \$) / Tétreaultville (300 \$)
Montant : 600 \$

Organisme : Communauté chrétienne Saint-Donat-de-Montréal
Projet : 17^e bazar printanier du 12 au 14 mai 2016
District : Louis-Riel
Montant : 200 \$

Organisme : L'Association des locataires de l'habitation Longue-Pointe
Projet : Contribution pour activités annuelles
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 350 \$

Organisme : La Fête au Village la rencontre des cultures
Projet : Hommage aux femmes le 5 mars 2016 - Projet pour célébrer, valoriser et promouvoir les femmes. Encourager l'entrepreneuriat féminin.
District : Maire (250 \$) / Louis-Riel (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : La Dauphinelle
Projet : Bal du printemps 2016 - Soirée de financement le 6 mai 2016
District : Maire (150 \$) / Hochelaga (150 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (150 \$)
Montant : 450 \$

Organisme : Festival Hockey Montréal
Projet : Contribution - 11^e édition du tournoi de hockey des employés de l'arrondissement au Festival Hockey Montréal de la Ville de Montréal du 22 au 24 avril 2016
District : Maire (90 \$) / Hochelaga (90 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (90 \$) / Louis-Riel (90 \$) / Tétreaultville (90 \$)
Montant : 450 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1165298004

CA16 27 0167

Accorder une contribution financière de 5 252 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec Hochelaga-Maisonneuve pour l'aménagement du parc communautaire Desjardins.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 5 252 \$ à l'organisme YMCA Hochelaga-Maisonneuve, pour l'aménagement du parc communautaire Desjardins.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1163829004

CA16 27 0168

Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour la patrouille verte 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la patrouille verte 2016, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1163829003

CA16 27 0169

Accorder une contribution financière de 7 000 \$ au Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) pour un projet de plantation de 150 arbres et arbustes au boisé Jean-Milot.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 7 000 \$ à Comité de surveillance Louis-Riel pour un projet de plantation de 150 arbres et arbustes au boisé Jean-Milot.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1163829005

CA16 27 0170

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour le projet de verdissement et de propreté des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Ontario Est et la rue Sainte-Catherine Est. Accorder une contribution financière de 60 000 \$. Affecter une somme de 35 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une aide financière au montant de 60 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté des deux artères commerciales de son territoire, soit la rue Ontario Est et la rue Sainte-Catherine Est.

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention avec la SDC à ce sujet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1160960009

CA16 27 0171

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de messieurs Thomas Perreault et Mathieu Boudrias des locaux de 232,26 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est, Centre communautaire Saint-Clément, pour une période d'un (1) an et trois (3) mois, à compter du 1^{er} octobre 2016, à des fins de rencontres et d'activités de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 45 987,78 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de monsieur Thomas Perreault et de monsieur Mathieu Boudrias, pour une période d'un (1) an et trois (3) mois, à compter du 1^{er} octobre 2016, des locaux dans l'immeuble situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est à Montréal, d'une superficie totale d'environ 232,26 m², à des fins de rencontres et d'activités de loisirs, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 45 987,78 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1166025003

CA16 27 0172

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve pour la tenue des Concerts populaires de Montréal 2016, 2017 et 2018 et accorder une contribution financière de 330 000 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve pour la tenue des Concerts populaires de Montréal 2016, 2017 et 2018 et verser une contribution financière annuelle de 110 000 \$, totalisant 330 000 \$ pour la période couverte par la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1160506002

CA16 27 0173

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018 et accorder une contribution financière de 30 000 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et verser une contribution financière totale de 30 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1160506003

CA16 27 0174

Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et 17 organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales et des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Accorder un soutien financier totalisant la somme de 401 649 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 401 649 \$ aux organismes suivants, pour l'année 2016 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2017).

L'Antre jeunes de Mercier-Est	37 410 \$
Le Chez-Nous de Mercier-Est	24 760 \$
La Maison des familles de Mercier-Est	42 000 \$
Corporation du Cinéma Station Vu	13 376 \$
Groupe d'entraide de Mercier-Ouest (GEMO)	20 000 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest, inc.	18 600 \$
Le Projet Harmonie	30 280 \$
Escale Famille Le Triolet	11 745 \$
Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage	16 750 \$
Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur	12 000 \$

Centre des jeunes Boyce-Viau	18 742 \$
La Maison Tangente inc.	33 120 \$
Le Mûrier inc.	20 000 \$
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	26 690 \$
Dopamine	31 225 \$
GCC La Violence	32 700 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	12 251 \$

D'approuver les 17 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1161221001

CA16 27 0175

Approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et trois organismes dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2016. Accorder une contribution financière totale de 14 000 \$ et affecter cette somme provenant des surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 14 000 \$ pour l'année 2016 à trois organismes du milieu dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	3 000 \$
Le CLAC de Guybourg (centre culturel de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg)	8 000 \$
La Maison des familles de Mercier-Est	3 000 \$

D'affecter une somme de 14 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1166156003

CA16 27 0176

Approuver une modification à la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur par l'ajout de l'annexe E (installation et matériels prêtés à l'organisme).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur le 18 septembre 2014 (CA14 27 0324 – dossier 1143478005), par l'ajout de l'annexe E intitulée « Installations et matériels prêtés à l'organisme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1143478005

CA16 27 0177

Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour retenir les services d'un conseiller professionnel en vue du lancement du concours d'architecture pour le projet de la bibliothèque Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour retenir les services d'un conseiller professionnel en vue du lancement du concours d'architecture pour le projet de la bibliothèque Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1163756002

CA16 27 0178

Attribuer à Équipements Twin inc. un contrat de 54 792,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un épandeur détachable, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14404 et autoriser la dépense.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 54 792,49 \$, taxes incluses, à la compagnie Équipements Twin inc. pour la fourniture et l'installation d'un épandeur détachable pour la Division de la voirie, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14404.

D'autoriser une dépense totale de 54 792,49 \$, taxes incluses, et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1165315011

CA16 27 0179

Aliéner, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'aliéner, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1167305002

CA16 27 0180

Affecter une somme de 20 500 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour réaliser une opération de dégagement de 5 mètres aux intersections dans le secteur du Quartier vert Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'affecter une somme de 20 500 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour réaliser une opération de dégagement de 5 m aux intersections dans le secteur du Quartier vert Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1166223003

CA16 27 0181

Autoriser une dépense de 90 000 \$, taxes incluses, afin de retenir des services professionnels pour la préparation de plans et devis et pour l'exécution des travaux de réfection de l'entrée du Centre Notre-Dame-des-Victoires et de l'entrée du Centre Duquesne.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 90 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels visant la préparation de plans et devis de l'appel d'offres et pour les travaux de réfection de l'entrée du centre Notre-Dame-des-Victoires et de l'entrée du centre Duquesne.

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1167305001

CA16 27 0182

Autoriser une dépense supplémentaire de 12 000 \$, taxes incluses, liée au contrat accordé à l'entreprise XYZ Technologies Culturelles inc.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 12 000 \$, taxes incluses, liée au contrat attribué à l'entreprise XYZ Technologies Culturelle Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1155315028

CA16 27 0183

Autoriser la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à déposer quatre (4) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) - Montréal 2016-2018 et confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que des coûts d'exploitation continus des projets.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ou son représentant, à déposer quatre (4) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle (MADA) - Montréal 2016-2018.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus des quatre (4) projets suivants :

- atelier d'idéation en lien avec le Plan d'action local MADA;
- jardins communautaires et des aires de repos pour les personnes âgées dans le parc Dupéré;
- jeux de pétanque du parc Pierre-Bédard;
- aménagement d'un jeu de pétanque dans la partie nord du parc Germaine-Pépin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1165298005

CA16 27 0184

Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonisation de rues pour la période estivale 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'affecter une somme de 200 000 \$, taxes incluses, des surplus de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonisation 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1163478002

CA16 27 0185

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme (01-275-108).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme (01-275-108).

40.01 1163520005

CA16 27 0186

Adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme (01-275-108).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme (01-275-108)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1163520005

CA16 27 0187

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement l'ordonnance ORD2711-032 et l'ordonnance B-3-002 (B-3-7).

Avis de motion est donné par monsieur Éric Alan Caldwell qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement l'ordonnance ORD2711-032 et l'ordonnance 2 (Règlement 4996) (B-3-7).

40.02 1163520004

CA16 27 0188

Adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement l'ordonnance ORD2711-032 et l'ordonnance B-3-002 (B-3-7).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement l'ordonnance ORD2711-032 et l'ordonnance 2 (Règlement 4996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1163520004

CA16 27 0189

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire certaines dispositions relatives aux enseignes dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique (01-275-107).

Avis de motion est donné par madame Laurence Lavigne Lalonde qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire certaines dispositions relatives aux enseignes dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique (01-275-107).

40.03 1165092005

CA16 27 0190

Adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire certaines dispositions relatives aux enseignes dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique (01-275-107).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire certaines dispositions relatives aux enseignes dans la zone 0057 correspondant au Parc olympique (01-275-107).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1165092005

CA16 27 0191

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-27002 (RCA02-27002-4).

ATTENDU qu'une copie du projet du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002-4) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002-4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1160960001

CA16 27 0192

Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est (01-275-109).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2016;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 15 avril 2016;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est (01-275-109).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1160603007

CA16 27 0193

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1166156001

CA16 27 0194

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation de boissons alcoolisées ou non reliés à l'événement « Shows dans la ruelle », organisé par la société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), qui se déroulera dans la ruelle Gadoury les 30 juin, 7 et 21 juillet, 4 et 18 août 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de l'événement « Shows de ruelle », organisé par la société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) qui se tiendra dans la ruelle Gadoury, située au sud de la rue Sainte-Catherine Est, les jeudis 30 juin, 7 juillet, 21 juillet, 4 août et 18 août 2016, de 17 h à 21 h.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Shows de ruelle », qui se tiendra dans la ruelle Gadoury, située au sud de la rue Sainte-Catherine Est, les jeudis 30 juin, 7 juillet, 21 juillet, 4 août et 18 août 2016, de 17 h à 21 h.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, dans le cadre de l'événement « Shows de ruelle », qui se tiendra dans la ruelle Gadoury, située au sud de la rue Sainte-Catherine Est, les jeudis 30 juin, 7 juillet, 21 juillet, 4 août et 18 août 2016, de 17 h à 21 h, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, dans le cadre de l'événement « Shows de ruelle », qui se tiendra dans la ruelle Gadoury, située au sud de la rue Sainte-Catherine Est, les jeudis 30 juin, 7 juillet, 21 juillet, 4 août et 18 août 2016, de 17 h à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1160960007

CA16 27 0195

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la vente d'articles promotionnels dans le cadre d'activités organisées, sur la rue Ontario Est et sur la rue Sainte-Catherine Est, par la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC). Permettre l'installation, sur la rue Ontario, de lumières estivales sur les traverses métalliques déjà en place, pour la période du 15 mai au 2 octobre 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public le cadre d'activités organisées, sur la rue Ontario Est et sur la rue Sainte-Catherine Est, par la société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) :

- « Le Festival des Arts de la rue », rue Ontario Est, du 2 au 5 juin 2016;
- « Les Grandes Ventes Estivales », rue Ontario Est, du 9 juin au 2 octobre 2016;
- « Les Grandes Ventes Estivales », rue Sainte-Catherine Est, du 9 juin au 2 octobre 2016;
- « Les Grands Débarras », rue Sainte-Catherine Est, les 20 et 21 août 2016;
- « La Vente trottoir, septembre 2016 », rue Ontario Est, du 2 au 4 septembre 2016.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le sommaire décisionnel.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le sommaire décisionnel, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le sommaire décisionnel.

De permettre, dans le cadre du **projet d'habillage de la rue Ontario**, l'installation de lumières estivales sur les traverses métalliques déjà en place, pour la période du 15 mai au 2 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1160960005

CA16 27 0196

Édicter des ordonnances pour l'établissement de marchés publics temporaires pour la saison 2016-2017 dans les parcs Théodore et Edmond-Hamelin ainsi que dans le chalet du parc Théodore.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement de deux marchés publics sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1161194001

CA16 27 0197

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 560-562, rue De Saint-Just de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel situé aux 560-562, rue De Saint-Just de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1163520002

CA16 27 0198

Édicter une ordonnance visant à instaurer un sens unique en direction ouest, dans la ruelle au sud de la rue Ontario nommée Place Ernest-Gendreau, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer un sens unique en direction ouest, dans la ruelle au sud de la rue Ontario nommée Place Ernest-Gendreau, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1166223002

CA16 27 0199

Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, sur l'avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, sur l'avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1161538001

CA16 27 0200

Édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, de la rue Lacordaire, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Boileau, et le sens unique en direction est de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance modifiant le sens unique existant, du sud vers le nord, de la rue Lacordaire, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Boileau, et le sens unique en direction est de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1161538004

CA16 27 0201

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 5 avril 2016, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0226;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 24, 49, 52 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Dans le cas où les travaux de transformation (agrandissement) de l'édicule sud du métro Joliette diffèrent de ceux présentés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2016, les dispositions apparaissant à l'article 2 de la présente résolution s'appliquent

2. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence de l'édicule sud de la station de métro Joliette, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Les travaux de transformation doivent :

a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

3. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Un débat s'engage.

Le vote à main levée est demandé par monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga.

VOTE

Votes en faveur : 3

Votes contre : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.14 1150603017

CA16 27 0202

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021, en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620-1628, rue Aylwin, près de la rue Adam.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 5 avril 2016, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0225;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021 en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam, et ce, malgré l'article 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0021 est remplacé par l'article suivant :
« 2. La présente résolution s'applique sur l'emplacement composé des lots 5 615 606 et 5 615 607. ».
2. L'article 3 du projet particulier PP27-0021 est modifié par le remplacement du mot et des chiffres « 124 et 561 » par le mot et les chiffres « 124, 561 et 573 ».
3. Le projet particulier PP27-0021 est modifié par l'ajout de l'article suivant :
« 4.1 La plantation de 3 arbres supplémentaires est exigée dans la cour intérieure en plus de l'arbre existant illustré sur le plan de l'annexe A joint à la présente résolution. ».
4. Le projet particulier PP27-0021 est modifié par l'abrogation des articles 5.1 et 5.2.
5. Le projet particulier PP27-0021 est modifié par l'abrogation de l'article 5.3.
6. Le projet particulier PP27-0021 est modifié par le remplacement du plan de l'annexe A par le plan numéro A100 joint à la présente résolution et l'abrogation de l'annexe B.

ANNEXE A

Plan numéro « A100 » préparé par Julien Valade, architecte, intitulé « Plan d'implantation » révisé le 21 janvier 2016 et estampillé le 9 mars 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1150603016

CA16 27 0203

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0228 en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288-3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un premier projet de résolution du projet particulier PP27-0228, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288-3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling, aux conditions suivantes:

1. L'occupation à des fins de « salle d'exposition » est autorisée à tous les niveaux à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288-3290, rue Sainte-Catherine Est.
2. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
3. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1160603001

CA16 27 0204

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0229 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un premier projet de résolution du projet PP27-0229 et ce, malgré les articles 52,124 et 214 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX, aux conditions suivantes :

1. Les usages « entrepreneur et matériaux de construction » et « entretien de véhicules routiers en tant qu'usage complémentaire » sont autorisés sur le lot 1 879 261.
2. L'entreposage extérieur de matériaux de construction et de véhicules corporatifs est autorisé sur lot 1 879 261.
3. Un dépôt de véhicules corporatifs aménagé à l'intérieur d'une capacité de 14 véhicules est permis.
4. Les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
5. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 5 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution
6. Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes et les logos installés sur le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les enseignes et les logos doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;
- c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types, au nombre et à la coloration des matériaux;
- d) prévoir un mode d'éclairage afin d'assurer la sécurité des lieux;
- e) privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment;
- f) utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre.

7. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

- a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1160603002

CA16 27 0205

Rendre une décision quant à la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'installation d'un café-terrasse rattaché à un débit de boissons alcooliques situé au 3971, rue Ontario Est, à l'angle nord-est de l'avenue Charlemagne.

VU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 avril 2016;

ATTENDU QUE le type d'établissement en cause est particulièrement sujet à induire des nuisances sonores dans le voisinage;

ATTENDU QUE les conditions d'utilisation imposées pourraient s'avérer difficiles à respecter et à contrôler;

ATTENDU QUE l'espace devant le commerce voisin sur la rue Ontario pourrait être utilisé pour l'implantation, de plein droit, d'une terrasse;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De refuser l'usage conditionnel « café-terrasse » rattaché à un débit de boissons alcooliques situé au 3971, rue Ontario Est, à l'angle nord-est de l'avenue Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1160603006

CA16 27 0206

Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 1 880 244 du cadastre du Québec (2117-2119, avenue Letourneux).

ATTENDU QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite une construction conforme avec la réglementation;

ATTENDU QU'il a été démontré que la construction contrevient à la réglementation municipale;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le directeur principal du Service des affaires juridiques à représenter l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et à présenter, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, une requête introductive d'instance en cessation d'une construction incompatible avec les

règlements municipaux en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant l'immeuble sis aux 2117-2119, avenue Letourneux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1164054003

CA16 27 0207

Modifier la liste des membres formant le comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De modifier la liste des membres formant le comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en nommant monsieur François Mihos, agent technique en urbanisme en remplacement de madame Claude-May Ambroise, à titre de secrétaire du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1166323002

CA16 27 0208

Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De nommer les membres suivants du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans :

Membres réguliers :

- Monsieur Jean-François Charbonneau;
- Madame Maria Karteris;
- Madame Mylène Poirier;
- Madame Pascale Rouillé;
- Madame Maude Landreville;
- Monsieur Daniel Lefebvre.

Membres suppléants :

- Monsieur Réal Ménard;
- Monsieur Michel Lincourt;
- Monsieur Mathieu Boisclair;
- Madame Annie Tétreault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.02 1166323001

Dépôt du rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement, pour le mois de février 2016.

60.01

Dépôt de la résolution CA16 17 0112 (arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce) relative aux armes à feu.

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question des membres du conseil.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 21 h 34.

70.02

Réal MÉNARD
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2016.